

Une aide à l'embauche

POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les conditions de l'aide pour embaucher un apprenti à moindre coût !

L'aide à l'embauche d'un apprenti est réservée aux **entreprises de moins de 250 salariés**. L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre professionnel de **niveau 3 ou 4** (équivalent bac et infra-bac)

*C'est le cas des formations MSADS et AMIS qui sont de niveau 3 et 4 !

5 000€

Pour la première année de contrat et **6000€** pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (cumulable avec les dispositifs spécifiques existants)

[SIMULATEUR D'AIDE](#)

Exemple : Le reste à charge pour un apprenti de 20 ans pour une entreprise est de **43% du SMIC, soit un coût de 420€/mois (5 043€/an)**
Le simulateur : www.alternance.emploi.gouv.fr

Rémunération minimale

EN 1ÈRE ANNÉE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
AGE DE L'APPRENTI	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
SALAIRE BRUT	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
	492,22 €	783,90 €	966,21 €	1 823,03 €
EN 2ÈME ANNÉE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
AGE DE L'APPRENTI	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
SALAIRE BRUT	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
	710,98 €	929,75 €	1 112,05 €	1 823,03 €
EN 3ÈME ANNÉE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
AGE DE L'APPRENTI	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
SALAIRE BRUT	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
	1 002,67 €	1 221,43 €	1 421,96 €	1 823,03 €

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 29 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. (La conclusion d'un contrat d'apprentissage aménagé est accessible à un candidat en situation de handicap âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge maximum). Contrat de travail de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation et assorti d'une période d'essai des 45 premiers jours de formation en entreprise. Il est écrit, et peut être établi selon un modèle-type, et doit être soumis à enregistrement. Réduction générale des charges patronales sur les bas salaires et cotisations salariales (exonération totale dans la limite de 79% du SMIC). Aides de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti reconnu travailleur handicapé. L'apprenti passe 50 à 70% du temps en entreprise et est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Formation financée par votre OPCO sur la base d'un forfait annuel. L'étudiant s'engage à assister aux cours et se présenter aux examens. UN ALTERNANT AU STATUT D'APPRENTI

FORMALITÉS POUR LES EMPLOYEURS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Enregistrement du contrat d'apprentissage auprès de l'OPCO ou de la DIRECCTE. (employeurs relevant du secteur public).
- Depuis le 1er janvier 2020, l'enregistrement s'effectue auprès de l'OPCO
- Déclaration de l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'embauche par la Médecine du Travail* dans les 2 premiers mois du contrat.